

Principes généraux d'exécution et de transmission des ordres

Introduction

Le présent document contient:

- Sous le chiffre 1, un résumé des principes qui s'appliquent à l'achat et/ou à la vente d'instruments financiers dans l'esprit des prescriptions réglementaires relatives à l'exécution optimale des ordres clients selon la loi fédérale sur les services financiers (LSFin).
- Sous le chiffre 2, un résumé des principes qui s'appliquent à l'exécution des ordres clients lors de l'achat et/ou de la vente de cryptoactifs.

Définitions

- STP (Straight Through Processing): désigne le processus de traitement des ordres reçus, dans la mesure du possible sans interaction manuelle ni changement de format.
- ETF (Exchange Traded Funds): désigne des fonds indiciels traités en bourse.
- Full-SOR (Smart Order Routing): désigne la procédure technique permettant d'identifier le lieu d'exécution actuellement le meilleur pour un ordre de titres déterminé.
- OTC (Over the counter): désigne le négoce des titres hors bourse.

1. Exécution des ordres clients lors de l'achat et/ou de la vente d'instruments financiers

Tous les ordres clients concernant le commerce d'instruments financiers sont exécutés ou transmis par les courtiers auxquels PostFinance fait appel, à savoir UBS Switzerland AG et Swissquote SA. Les courtiers appliquent alors leurs propres principes d'exécution et de transmission des ordres. PostFinance veille à ce que l'exécution et la transmission des ordres par les courtiers auxquels elle fait appel soient conformes aux prescriptions réglementaires relatives à l'exécution optimale des ordres clients selon la LSFin.

Pour de plus amples informations sur les principes d'exécution et de transmission des ordres des courtiers, veuillez vous adresser au Support Asset Management Solutions (e-trading@postfinance.ch) de PostFinance.

1.1 Opérations sur titres via UBS Switzerland AG

Pour les services de PostFinance énumérés ci-dessous, les ordres clients relatifs à l'achat et/ou à la vente d'instruments financiers sont transmis à UBS Switzerland AG: fonds self-service, conseil en fonds Base, conseil en placement Plus et e-gestion de patrimoine.

Les principes de l'exécution optimale d'UBS Switzerland AG peuvent être consultés sous le lien suivant: www.ubs.com/ch/fr/fulleg. La cliente/Le client doit prendre connaissance des principes relatifs à l'exécution optimale d'UBS Switzerland AG.

1.1.1 Principes de transmission des ordres clients à UBS Switzerland AG

PostFinance transfère les ordres à UBS Switzerland AG avec la plate-forme de négociation choisie. Grâce à Full-SOR (Smart Order Routing), UBS Switzerland AG peut sélectionner la place d'exécution la plus avantageuse au sein du Settlement Regime correspondant, et y placer l'ordre. Les Settlement Regimes sont les différents marchés, répartis par UBS Switzerland AG selon des critères géographiques, sur lesquels s'effectuent les transactions.

1.1.2 Critères de sélection de la plate-forme de négociation pour les instruments financiers traités en bourse

Conformément aux dispositions réglementaires, PostFinance fixe des critères pour le choix de la plate-forme de négociation afin d'offrir à la cliente/au client le meilleur résultat possible lors du négoce d'ETF. PostFinance applique les critères suivants à la sélection de la plate-forme de négociation:

- Monnaie
- Cours/prix de clôture
- Volume (état des liquidités)
- Probabilité d'exécution
- Frais de transaction
- Droit de timbre
- Fourchette de cotation

Les critères qui déterminent le choix de la plate-forme de négociation sont principalement la monnaie, le prix d'achat et le volume négocié. En cas de conditions identiques ou similaires sur deux ou plusieurs plates-formes de négociation, les critères d'exécution additionnels influencent la sélection. La sélection de la plate-forme de négociation est basée sur les valeurs moyennes des critères.

1.1.3 Plates-formes de négociation identifiées

Compte tenu de l'offre concentrée des titres et des critères mentionnés au chiffre 1.1.2, PostFinance transmettra ses ordres en priorité à une plate-forme de négociation présélectionnée via le courtier UBS Switzerland AG. PostFinance se réserve toutefois le droit de modifier l'allocation des plates-formes de négociation sur l'instrument ou le choix des plates-formes de négociation, dans le respect des exigences réglementaires relatives à l'exécution optimale des ordres clients.

1.1.4 Divergences d'exécution dans des cas particuliers

Dans des cas particuliers justifiés (fermeture inattendue de la plate-forme de négociation ou situation analogue), le courtier prendra directement contact avec PostFinance afin d'exécuter l'ordre de la meilleure façon possible en fonction des principales données saisies. Cette situation peut entraîner des divergences dans la procédure d'exécution (p. ex. autre plate-forme de négociation).

1.1.5 Plates-formes de négociation sélectionnées

Les plates-formes de négociation sélectionnées par PostFinance sont consultables à l'adresse postfinance.ch/informations-placements.

PostFinance utilise les bourses suivantes en tant que plates-formes de négociation:

- SIX Swiss Exchange (XSWX)
- Xetra (XETR)
- Milan (XMIL)
- Londres (XLON)
- Euronext Amsterdam (XAMS)
- Euronext Paris (XPAR)
- Dublin (XDUB)

1.1.6 Fonds de placement négociés sur le marché primaire

Les souscriptions ou rachats de fonds de placement négociés sur le marché primaire s'effectuent de manière directe ou indirecte via la direction du fonds à la valeur patrimoniale nette (Net Asset Value), et non sur une plate-forme de négociation. Les dispositions du contrat de fonds s'appliquent aux fonds de placement négociés sur le marché primaire.

1.1.7 Regroupement des ordres (pooling)

- PostFinance est habilitée à regrouper les ordres clients pour fonds de placement et ETF avec ses propres ordres ou ceux d'autres clientes/clients.
- Les ordres ETF émis en dehors de l'e-gestion de patrimoine sont transmis par STP directement après l'émission au courtier qui effectue la transaction. En cas de restructuration de portefeuille, d'augmentation ou de réduction du montant de placement dans le cadre de l'e-gestion de patrimoine, les ordres sont regroupés (pooling) et transmis au courtier.

1.2 Opérations sur titres via Swissquote SA (e-trading)

Pour la prestation e-trading, PostFinance collabore avec Swissquote Bank SA (Swissquote). Tous les ordres clients sont saisis directement en ligne par les clientes/clients via la plate-forme d'e-trading ou sont reçus par téléphone par le Support Asset Management Solutions de PostFinance. Les ordres clients reçus par téléphone pour des titres négociables en ligne sont immédiatement saisis par PostFinance ou Swissquote sur la plate-forme d'e-trading. Les ordres de bourse qui ne peuvent pas être traités en ligne sont placés par téléphone auprès du Support Asset Management Solutions de PostFinance. Le choix de la place boursière est effectué exclusivement par la cliente/le client, sans aucun conseil de la part de PostFinance et/ou de Swissquote. Les conditions de participation E-trading décrivent le service plus en détail.

Les ordres clients sont exécutés conformément à la directive d'exécution de Swissquote (Best Execution Policy pour les comptes trading). La cliente/Le client doit prendre connaissance de la directive d'exécution de Swissquote. Celle-ci est consultable sous le lien suivant: [Politique d'exécution de Swissquote](#)

1.3 Transactions en devises à terme et opérations swap via PostFinance SA

Ces transactions sont conclues bilatéralement entre la cliente/le client et PostFinance, le choix de la place d'exécution n'étant alors pas possible.

2. Exécution d'ordres clients lors de l'achat et/ou de la vente de cryptoactifs

Pour le commerce en ligne de cryptoactifs, PostFinance collabore avec Sygnum Banque SA (Sygnum). Par dérogation au ch. 1 du présent document, la LSFIn ne s'applique pas à l'exécution d'ordres clients concernant l'achat et/ou la vente de cryptoactifs.

La cliente/Le client peut transmettre des ordres via des canaux électroniques sécurisés (e-finance, PostFinance App). Dans des cas exceptionnels et justifiés (p. ex. pannes techniques chez PostFinance), les ordres peuvent également être passés par téléphone auprès du Support Asset Management Solutions de PostFinance.

Tous les ordres clients concernant l'achat et/ou la vente de cryptoactifs sont transmis directement (STP) à Sygnum. Lors de l'exécution et de la transmission des ordres, Sygnum applique le principe du «meilleur prix» (également appelé «meilleur prix de marché disponible»). Ce principe d'exécution des ordres clients porte sur le meilleur prix obtenu par Sygnum auprès des fournisseurs OTC sélectionnés pour l'ordre en question. Pour de plus amples informations sur les principes d'exécution et de transmission des ordres de Sygnum veuillez vous adresser au Support Asset Management Solutions (e-trading@postfinance.ch) de PostFinance.

2.1 Divergences d'exécution dans des cas particuliers

Dans des cas particuliers justifiés (panne de système ou autre), Sygnum prendra contact avec PostFinance afin d'exécuter l'ordre client sur la base des données de référence saisies, dans le meilleur intérêt de la cliente/du client. Cette situation peut entraîner des divergences dans la procédure d'exécution (exécution tardive, etc.).

2.2 Regroupement des ordres (pooling)

PostFinance est autorisée à regrouper les ordres clients de plans d'épargne avec cryptoactifs et ses propres ordres ou les ordres d'autres clientes/clients, ainsi qu'à les transmettre à Sygnum pour traitement.

Modifications

PostFinance se réserve le droit de modifier le présent document à tout moment et sans notification particulière à la cliente/au client. La version actuelle est disponible sur le site web postfinance.ch/informations-placements.